

ABONNEMENT.

SAUMUR.

30 fr.
18
10
Poste:
35 fr.
18
10

On s'abonne:

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c
Réclames, 30
Faits divers, 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

SAUMUR, 3 MAI 1886

MEMORANDUM FINANCIER

CHIFFRES DU DERNIER BUDGET DE
L'EMPIRE.

Tous les services étaient payés par une
somme totale de un milliard sept cent quarante
millions, comprenant même une somme
importante pour l'amortissement de la
dette.

CHARGES DE LA GUERRR 1870-74

Les dépenses de la guerre ont augmenté
ce budget de six cent cinquante millions par
an, ce qui portait alors les dépenses totales
du budget à deux milliards trois cent quatre-
vingt-dix millions.

SITUATION JUSQU'EN 1876

Les conservateurs, qui avaient tenu le
pouvoir jusqu'à cette époque, s'étaient
préoccupés de la nécessité de réduire la dette
consolidée de la France, qui dépasse vingt
milliards, et ils avaient affecté une somme
annuelle de deux cent millions pour amortir
cette dette énorme.

Y compris cette somme, quand ils durent
quitter le pouvoir en 1876, le budget total
de la France était de deux milliards cinq cent
millions qui suffisaient amplement à tout,
puisque'il restait un disponible de 140 mil-
lions, pouvant servir à des dégrèvements et
à des dépenses utiles.

SITUATION A PARTIR DE 1876

Les républicains s'emparèrent alors du
pouvoir et le budget, qui était, en ce mo-
ment, de deux milliards cinq cent millions,
se trouve être, en 1886, de trois milliards
cent cinquante millions.

Le fonds annuel d'amortissement a été ré-
duit à cent millions, et de plus il y a un dé-
ficit de cent cinquante millions.
Ce qui fait qu'en dix années d'administra-
tion républicaine, en pleine paix, les dépen-
ses annuelles ont augmenté de huit cent dix
millions.

CE N'EST PAS TOUT

Indépendamment de cette augmentation
écrasante de dépenses annuelles, le Trésor
est à découvert de quatre milliards cent mil-
lions, dont il est débiteur, savoir:

4,700 millions de dettes flottantes, 2
milliards 400 millions pris aux caisses d'é-
pargne.

Le tout, remboursable soit à échéance
fixe, soit à la volonté des déposants. Nous
ne faisons pas mention de plus de deux mil-
liards qui ont été dépensés sous obligations
diverses, de forme consolidée, c'est-à-dire
dont le capital n'est pas exigible et dont l'in-
térêt seul est servi.

L'EMPRUNT NE SERT A RIEN

Il s'agit d'emprunter 900 millions. Cela
ne couvre rien.

Au surplus, que les contribuables s'en
souviennent, pour payer le service de ces
emprunts il faut de nouveaux impôts, et
c'est à eux de voir s'ils n'en supportent pas
déjà assez comme cela.

CONCLUSION

Comme des enfants prodigues, les répu-
blicains ont dévoré le patrimoine de la
France, et lorsque, après nos malheurs, il
fallait des efforts de sagesse, de prudence,
de bonne administration pour réparer le
mal fait, ils l'ont considérablement aggravé
par leurs fautes et leurs folies, qui n'ont été
que la conséquence de leur excessif orgueil.
Ils restent chargés d'une bien lourde
responsabilité devant le pays: tôt ou tard
elle se dégagera!

Chronique générale.

LA QUESTION HELLENIQUE.

Les instructions données par l'Allema-
gne, l'Angleterre, l'Autriche et l'Italie à
leurs représentants à Athènes étaient très-
peu conciliantes, dit la Gazette de France. Ils
se sont pourtant réunis pour prendre une
détermination.

D'un autre côté, M. Delyannis déclare
qu'il ne saurait accepter les termes de l'ulti-
matum sans porter atteinte aux droits de la
Grèce. Quant à M. Tricoupis, il ne veut ac-
cepter à aucun prix de former un cabinet
sous la pression des canons des puissances.
Il estime même que M. Delyannis a fait trop
de concessions.

Au point où les choses en sont arrivées,
une rupture diplomatique est imminente en-
tre la Grèce et les cinq puissances, dont les
représentants se sont réunis de nouveau
pour rédiger une nouvelle note déclarant
que la Grèce a fait des concessions insigni-
fiantes.

On télégraphie de Berlin au Journal des
Débats:

« La Grèce a répondu à l'ultimatum en
s'en référant aux déclarations faites par M.
Delyannis à M. de Mouy. Cette réponse est
considérée comme dilatoire et ne mettra pas
fin à l'action des puissances qui s'en tien-
dront purement et simplement aux condi-
tions de l'ultimatum.

» Le comte de Munster arrivera ce soir à
Paris pour reprendre son poste. »

On télégraphie d'Athènes, le 2 mai:

« Les cinq ministres ont décidé que la
réponse de M. Delyannis était insuffisante
et qu'il fallait exiger: 1° la fixation d'un
délai pour l'achèvement du désarmement;
2° la soumission de la Grèce à l'Europe et
non à la France.

» Si ces conditions n'étaient pas remplies
lundi à cinq heures, les ministres embar-
queront et le blocus commencera.

» Le navire russe le Plastoun, qui était
venu se joindre à l'escadre des puissances
dans la baie de Phalère, a levé l'ancre pour
se rendre à Constantinople. »

L'EXPOSITION DE 1889

Hier dimanche a paru à l'Officiel le décret
relatif à l'Exposition de 1889.

L'Exposition comprendra une superficie
de 204,000 mètres; 32,000 mètres pour
les beaux arts; 45,000 pour l'agriculture;

6,000 pour les colonies; 90,000 pour les
machines et 148,000 pour l'exposition des
divers autres groupes.

Il sera ménagé autour des bâtiments
affectés aux colonies un espace libre et dé-
couvert de 70,000 mètres pour l'installa-
tion de kiosques, tentes, pavillons particu-
liers, etc.

Les constructions principales seront en-
tièrement établies en fer, avec remplissage
en brique, maçonneries, estaff, etc. Les con-
currents devront fournir un plan général
d'ensemble à l'échelle de 1/5,000

Ils devront signer leurs projets et les dé-
poser tendus sur châssis le 18 mai, de neuf
heures du matin à sept heures du soir, à
l'Hôtel-de-Ville de Paris (salle des fêtes).

LA GRÈVE DE DECAZEVILLE.

M. Basly est arrivé avant-hier matin à
Paris.

Les attentats qui se sont produits depuis
quelques jours tendent à faire croire que les
grévistés, ne se contentant plus de protesta-
tions pacifiques, vont entrer dans la voie de
l'intimidation et de la violence.

Le groupe de Combes s'est augmenté de
quelques ouvriers.

LES TABACS. — Pour la première fois de-
puis l'origine de l'impôt, le produit des ta-
bacs est inférieur à son évaluation budgé-
taire.

La plus-value était de 40 0/0 sur les éva-
luations depuis de longues années. Présen-
tement, c'est une moins-value qu'il faut
constater. Est-ce à dire que les fumeurs
aient diminué? Nullement; mais les cigares
de luxe deviennent d'une consommation de
plus en plus restreinte.

Le déficit dans le produit des tabacs est
une nouvelle preuve de la diminution de la
richesse publique.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LIVADIA

Par Jacques BRET

Livadia, qu'avait animée sa course matinale, se
glissa sans bruit par la porte entr'ouverte, et
s'agenouilla dans un coin de l'église sans que
personne l'eût remarquée. La douce paix, la sim-
plicité qui y régnaient, la lampe mystérieuse placée
devant l'autel et le recueillement absolu du matin,
retouchèrent les plaies de son cœur. Peu à peu,
quelques femmes entrèrent et allèrent humblement
se prosterner sur les bancs de bois, puis les gens
du village, puis quelques métayers; ils avaient l'air
grave et priaient de toute leur âme. Enfin le
vénérable curé sortit de la sacristie, déposa sur
l'autel le calice voilé, et se retournant vers ses pa-
roissiens:

« Mes chers frères, dit-il, continuons à prier
avec foi. Le pauvre enfant de ceux que vous aimez,
malade. Mais Dieu peut le sauver. Vous avez raison
d'être venus plus nombreux que d'ordinaire pour
louer le Seigneur. Dieu vous écouterà, sup-
plions-le, mes frères. »

Un soupir violent, un cri à peine contenu, lui
répondirent; Livadia, la tête dans ses mains, jetait
vers Dieu des invocations ardentes.

Mais, dans cette humble foule, nul ne l'aperçut.
Le bon curé se retourna pour dire sa messe dans
toute la ferveur de son zèle, et l'assistance le
suivait les yeux humides, pleine de foi et de con-
fiance.

— Mon Dieu, s'écriait Livadia, mon Dieu, par-
donnez-moi mes fautes et sauvez-le!

Quand tout fut fini, elle se releva plus forte et
comme consolée. Déjà les paysans étaient sortis et,
fidèles à leurs habitudes, prenaient le chemin du
château pour aller savoir des nouvelles. Livadia,
qui revenait à travers champs, le long des blés
mûrs, qu'elle se rappelait avec plaisir avoir vu
semmer, les voyait de loin s'avancer en petits
groupes. Elle admirait malgré elle l'agencement
des liens sociaux dans une paroisse chrétienne et
la part large et féconde assignée à chacun de ceux
qui veulent y remplir leurs devoirs: œuvre du
temps, œuvre de vigilance, née du souffle de
l'Eglise et du dévouement des fidèles, œuvre enne-
mie de toute secoussa violente.

— Mais tout cela est bon, tout cela est vrai, se
disait-elle.

Déjà ce pays n'était plus tout à fait nouveau
pour la jeune femme, elle y retrouvait des souve-
nirs, des réminiscences de promenades avec

Louis; souvent aussi, passant devant la chaumière
de la mère Julienne ou devant le jardin du pres-
bytère, elle se rappelait des scènes qu'elle regrettait
et dont la pensée lui causait une salutaire confu-
sion. Les préjugés tombaient d'eux-mêmes à
mesure qu'elle était pénétrée par la délicate
émotion du vrai.

Enfin elle arriva à Langelle et traversa la cour où
étaient entrés les paysans en leur faisant un gra-
cieux signe de tête. Puis, courant vers son enfant,
elle s'avança toute rouge près du petit lit et pressa
Ivan dans ses bras avec une folle tendresse:

— Il a dormi, madame, et très-paisiblement, dit
la bonne religieuse.

Peu après, le docteur entra dans la chambre,
suivi de Louis et de la marquise. Il s'approche,
examina longuement l'enfant sans parler, puis, se
retournant vers les parents anxieux, il dit d'une
voix grave:

— Cet enfant est maintenant hors de danger, je
puis vous assurer qu'il est sauvé!

Un cri de joie sortit à la fois de leurs lèvres, et
Livadia baissa la tête, comme si le fardeau de sa
joie l'eût fait fléchir. Puis, relevant les yeux dans
une ardente action de grâces, elle rencontra le
regard de Louis, et un tressaillement involontaire
les agita tous les deux. Au dehors on entendait les
voix confuses des paysans. Louis s'avança vers la
fenêtre et leur cria joyeusement:

— Mes amis, il est sauvé, le docteur vient de
nous le dire!

A cette nouvelle, un murmure joyeux courut
parmi eux, les domestiques sortirent des écuries,
des cuisines, des jardins et se réunirent aux fer-
miers pour partager l'allégresse générale. L'un
d'eux, plus expansif que les autres, ne put se
contenir et cria: « Vive monsieur le marquis! »
et ce cri, qui était au fond de leur cœur, fut répété
à l'envi:

« Vive monsieur le marquis! vive monsieur
Iran! »

Ce fut un long écho, qui alla se perdre dans la
futaie voisine et qui frappa profondément Livadia.

— Comme ils aiment Louis! se dit-elle; vrai-
ment il peut compter sur eux. Plus tard, c'est ainsi
qu'ils aimeront Ivan.

Son regard ardent se fixait sur l'enfant. Mais à ce
moment même le docteur s'approcha d'elle, et lui
prenant la main avec l'aimable familiarité que lui
permettaient son âge et sa profession:

— Madame la marquise, dit-il gaiement, de par
la Faculté, c'est maintenant assez de veilles et
d'inquiétudes. Voilà une main brûlante qui de-
mande du calme. L'air d'une chambre de malade
ne peut longtemps vous suffire... Monsieur le
marquis, ajoutez-lui, il faut veiller aux navires
quand ils ont supporté les gros temps!

Mais déjà Livadia, qui tenait l'enfant dans ses

L'ÉCOLE ET LA COMMUNE

Nous recommandons les réflexions suivantes à l'attention des conseils généraux, gardiens de la liberté des communes.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Peu de jours avant de se séparer, la Chambre a reçu le projet de loi relatif aux dépenses de l'instruction primaire. C'est la quatrième partie d'une tétralogie. En 1884, on a rendu l'enseignement gratuit. En 1882, on l'a fait obligatoire. Le projet sur lequel le Sénat a délibéré cet hiver le laïcise. Il s'agit maintenant de le « nationaliser ».....

« L'effet essentiel du projet de loi est de couper les dernières attaches qui reliaient encore l'enseignement primaire à la commune. Il marque le dernier terme de l'évolution à laquelle nous assistons depuis sept ou huit ans. Lorsqu'il aura été voté, lorsqu'il sera en pleine vigueur, les 400,000 instituteurs et institutrices employés à l'enseignement primaire public deviendront purement et simplement des fonctionnaires de l'Etat, absolument indépendants des Conseils municipaux, subordonnés à la grande hiérarchie bureaucratique qui a son siège central rue de Grenelle-Saint-Germain. Ils n'auront plus rien à craindre, rien à espérer de la mauvaise ou de la bonne volonté des parents des élèves, rien à attendre du Conseil municipal. Il sera même interdit à la commune, l'article 24 du projet le stipule en toutes lettres, de leur donner une gratification. Un Conseil municipal pourra envoyer des secours à une grève à cent cinquante lieues de distance; il n'aura pas le droit de récompenser, à sa porte, le zèle d'un instituteur. Le maître d'école n'aura plus à connaître que l'inspecteur primaire, qui relèvera de l'inspecteur d'Académie, qui obéira au recteur, qui recevra ses ordres du ministre. Ce sera le triomphe de la centralisation.

« Eh bien! nous n'hésitons pas à le dire: il y aura là quelque chose de monstrueux, de révoltant pour tout esprit libéral. Il n'existe pas de pays civilisé en Europe, il n'en existe pas au monde où l'enseignement des enfants du peuple soit entièrement soustrait à la connaissance des conseils locaux. Ici, ce sont les assemblées municipales qui s'en occupent, comme sous notre loi de 1833. Là, ce sont les comités scolaires spéciaux qui s'y consacrent, comme en Angleterre depuis 1870. Nulle part encore, à notre connaissance, un Etat ne s'est arrogé le droit de régler seul, par ses fonctionnaires ou par des conseils où ses fonctionnaires sont en majorité, toutes les questions d'instruction primaire. Il était réservé à notre France démocratique et républicaine, gouvernée par des hommes d'Etat vieillards dans la défense des idées libérales, de voir élever pour la première fois une étrange, une aussi intolérable prétention. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 1^{er} mai.

Il n'y a pas aujourd'hui Bourse à Londres. Le marché parisien est à la hausse. Le 3 0/0 monte à

bras, s'était éloignée en le berçant doucement. Louis reconduisit son vieil ami, et M^{me} d'Ardennes reprit le jour même ses occupations habituelles, comme si aucun événement n'avait troublé la sérénité de sa vie.

Vers le soir cependant, comme l'enfant était de mieux en mieux, sœur Marthe les quitta pour s'envoler vers d'autres douleurs, vers d'autres alarmes. La marquise, qui de tout le jour était à peine entrée dans la chambre, vint s'asseoir un instant près du petit Ivan. Louis était debout, près de la cheminée, lisant d'un air distrait dans un livre entr'ouvert.

Au dehors, le jour baissait, un crépuscule lumineux donnait aux objets une teinte pâle et allongait démesurément les grandes ombres. Livadia se leva et pria la marquise de vouloir bien rester près de son fils. Louis la vit sortir et la suivit du regard.

Le temps passait, elle ne rentrait point. Il se mit à la fenêtre, il regarda de tous côtés, il ne remarqua rien qui trahît la présence de la jeune femme.

Alors, inquiet, poussé par un invincible pressentiment, il descendit au jardin et s'engagea dans la longue avenue. Tout au bout, dans la lumière indécise, deux ombres se dessinaient; il continua sa marche, les fixant de toutes ses forces, et tout à coup ses yeux s'agrandirent sous l'impression d'une profonde surprise; il avait reconnu Livadia

82.10, l'amortissable à 84.07, le 4 1/2 0/0 1883 qui a détaché son coupon de 1.12 1/2 est à 108.35.

Le Crédit Foncier ne s'éloigne pas de 1,355 fr. et les obligations sont très-animées. Un tirage a lieu mercredi pour les Foncières 1885 libérées de 90 fr.

La Société Générale est à 456.25. La Banque d'Escompte est à 452.50. La situation des Sociétés « Fondaria » vie et incendie est très-satisfaisante.

La Société de Dépôts et Comptes Courants est demandée à 603.75.

Le Panama est à 470 fr. Les actions de chemins de fer sont à des prix très-engageants pour les capitaux disponibles.

Nouvelles militaires.

LE CARROUSEL DE PARIS

Le grand carrousel qui doit avoir lieu les vendredi 21 et dimanche 23 mai au Champ de Mars s'annonce comme une des plus belles solennités militaires qui aient eu lieu à Paris depuis longtemps.

Les répétitions des exercices se poursuivent à Saumur.

Rappelons à ce propos que c'est à M. le colonel Rothviller, commandant le 10^e dragons, chef de la section technique de cavalerie, qu'est échu la mission de diriger les exercices du carrousel de Paris.

Les escadrons seront commandés par MM. de Bastide, capitaine instructeur au 7^e cuirassiers; de Ferluc, capitaine écuyer à l'École de Saint-Cyr; Menuau, capitaine instructeur au 14^e dragons, et Burnoll, capitaine commandant au 16^e dragons.

Ainsi que nous l'avons dit, le ministre de la guerre vient de mettre à la disposition de M. Alphand, président du comité des fêtes, six prix destinés à être donnés en récompense aux officiers de l'École de Saumur.

ENCORE LA BARBE

Nous lisons dans l'*Avenir militaire* :

« La décision du ministre de la guerre prescrivant le port de la barbe pour les soldats a reçu depuis quelque temps son exécution. Beaucoup de jeunes soldats auront de la peine à se conformer aux prescriptions ministérielles, et pour cause. Quant aux autres, tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'ils ne sont pas beaux.

Quant aux officiers et aux sous-officiers, bien peu paraissent disposés à profiter de la latitude que leur laisse le nouveau règlement. Ils sont tous ou presque tous à l'ancienne ordonnance et ne s'en trouvent pas plus mal.

» Pour les Saint-Cyriens, horrible visus. »

LE CARROUSEL DE LYON

Nous croyons pouvoir maintenir, dit la *France militaire*, que le grand carrousel organisé par la garnison de Lyon aura lieu le 13 mai sur le cours du Midi. Déjà nos meilleurs cavaliers vont s'exercer de grand matin au Grand-Camp et préparent leurs chevaux.

Voici, croyons-nous, le programme de cette belle fête hippique; il sera peut-être modifié pour quelques détails; mais l'en-

et le bon curé de Saint-Ernigont.

Ils ne le voient point venir, ils vont devant lui; déjà ils sont arrivés près de la barrière du parc. Livadia s'arrête, elle s'incline, le prêtre lève la main comme s'il la bénissait. Le cœur de Louis bat violemment dans sa poitrine haletante.

Il avance toujours; le curé dit adieu à la jeune femme et reprend le chemin du village. Livadia reste à la même place, perdue dans ses pensées, sans entendre les pas de son mari qui s'approche. Enfin elle se retourne, elle l'aperçoit, un éclair jaillit de ses yeux, elle bondit légèrement comme une renne sauvage.

Louis voit son visage bouleversé et ouvre tout grands ses deux bras généreux. Livadia s'élançe de nouveau et vient à tomber défaillante, en poussant un cri de joie et d'amour, dont l'écho vibre encore au fond de l'âme de Louis.

FIN.

Entre jeunes gens du genre positif :

— Pour quand ce mariage ?
— Pour le 1^{er} octobre; c'est encore long.
— Heu! ça arrivera toujours trop tôt, va.
— Je sais bien... seulement ça me coûte les yeux de la tête. Chaque fois que je vais faire ma cour, je suis forcé d'apporter quelque chose; je me ruine en fleurs, en bibelots; — sans parler de la corbeille!
— Dame! mon cher, le rôle du futur est de faire des présents!

semble est à peu près définitivement fixé :

- 1^o Annonce du carrousel par trois coups de canon;
- 2^o Exercices exécutés par l'artillerie;
- 3^o Carrousel militaire par la brigade de hussards;
- 4^o Courses de bagues;
- 5^o Courses de têtes;
- 6^o Défilé des officiers;
- 7^o Carrousel militaire exécuté par la brigade de cuirassiers;
- 8^o Saut des haies exécuté par les officiers;
- 9^o Clôture du carrousel annoncée par trois coups de canon.

Ces fêtes promettent d'être fort brillantes et ne manqueront pas d'attirer une foule considérable.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR (Session de mai)

Le Conseil municipal se réunira mercredi prochain 5 mai, à 7 heures et demie du soir, dans la salle habituelle des séances.

Ordre du jour

- 1^o Examen du compte administratif 1885, du budget additionnel de 1886 et du budget de 1887;
- 2^o Ecole des filles, rue Cendrière: demande de M^{me} Benoit;
- 3^o Droits de place sur la grande voirie;
- 4^o Ecoles des garçons (Ponts); — installation des eaux de la Loire;
- 5^o Affaires diverses.

La première session ordinaire du Conseil général de Maine-et-Loire a été ouverte aujourd'hui lundi. M. le préfet a adressé à cette occasion un rapport aux membres du Conseil.

En ce qui concerne le raccordement des gares de Saumur, ce rapport constate que les épreuves du pont métallique jeté sur la Loire ont eu lieu avec un plein succès; l'ingénieur a fait connaître que rien ne s'opposait à ce que la ligne fut immédiatement livrée à l'exploitation.

Quant à l'ouverture de la ligne de Saumur à Château-du-Loir, elle pourrait avoir lieu vers le 1^{er} juin prochain; « cette ouverture, dit M. le préfet, dépend donc maintenant uniquement de l'administration des chemins de fer de l'Etat à qui j'ai demandé de me faire connaître ses intentions ».

Le rapport dit également qu'il est permis d'espérer que la ligne entière de La Flèche à Saumur pourra être livrée à l'exploitation vers la fin de l'année 1887.

Compagnie des Chemins de fer à voie étroite de l'Ouest

Société anonyme au capital de 4,250,000 fr. Siège social, 68, quai de Limoges, Saumur.

Le nombre des dépôts effectués pour la tenue de l'assemblée générale du 30 avril ayant été insuffisant et n'ayant pas atteint le quart du capital social, l'assemblée est remise, suivant l'article 39 des statuts, au samedi 15 mai prochain, au siège social, 68, quai de Limoges, à 2 heures précises.

Les résolutions qui y seront votées seront définitives, quel que soit le nombre des actionnaires présents.

Le dépôt des actions, cinq jours au moins avant l'assemblée, est obligatoire; mais ce dépôt qui doit avoir lieu au siège social peut être affecté également chez MM. les notaires et les banquiers.

Dans ce dernier cas, le droit de prendre part à l'assemblée sera constaté par le récépissé qui aura été délivré par MM. les officiers ministériels ou par les établissements de crédit, à la condition toutefois d'être remis au siège social le 9 mai au plus tard.

L'ordre du jour sera le même que celui du 30 avril.

L'un des Administrateurs,
O. MONPROFIT.

L'EMPRUNT DE 500 MILLIONS.

La souscription publique de l'emprunt de 500 millions aura lieu, comme nous l'avons dit, le lundi 10 mai.

Les souscriptions seront reçues à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Les rentes seront émises au prix de

79 fr. 80 par 3 fr. de vente. Il ne sera admis de souscription inférieure à 300 francs. Les souscriptions seront reçues pour 40 fr. de multiples de 40 fr. Toutes les souscriptions supérieures à 3,000 fr. de multiples de 400 fr. de rente.

Les souscripteurs seront tenus de verser leur souscription par le versement immédiat d'une somme de 45 fr. par 3 fr. de rente.

Le versement du prix des rentes émises sera effectué comme il suit :

Le jour de la conscription, 15 francs 3 fr. de rente; le 4^{er} juillet 1886, 21 fr. 60; le 1^{er} octobre, 24 fr. 60, et le 1^{er} janvier 24 fr. 60.

Le montant desdits intérêts est fixé comme il suit :

Au 4^{er} juillet 1880, 0 fr. 45 par 3 fr. de rente; au 1^{er} octobre, 0 fr. 30; au 1^{er} janvier 1887, 0 fr. 60.

Si le montant des souscriptions dépasse la somme de rente à aliéner, toutes les souscriptions, quel qu'en soit le chiffre, seront soumises à une réduction proportionnelle.

Les souscripteurs auront, à dater du 1^{er} octobre 1886, la faculté de libérer par anticipation les certificats d'emprunt.

RÉSERVE ET ARMÉE TERRITORIALE

Appel, en 1886, des réservistes des classes 1874 et 1879, et de la cavalerie territoriale (partie des classes 1874 et 1879).

Le ministre de la guerre a arrêté les positions suivantes au sujet de l'appel, en 1886, des réservistes de toutes armes des classes 1877 et 1879 et de la cavalerie territoriale (partie des classes 1874 et 1879).

I. — APPEL DES RÉSERVISTES.

1^o Seront appelés en une seule fois par voie d'affiche, du mercredi 25 août au mardi 24 septembre inclusivement :

Les réservistes des régiments d'infanterie de ligne.

Les réservistes des régiments de zouaves et de tirailleurs.

Les réservistes des bataillons de sapeurs à pied.

Les réservistes du régiment des sapeurs pompiers.

Les réservistes des régiments de sapeurs (sapeurs-conducteurs exceptés).

Les réservistes des bataillons d'artillerie de forteresse.

Les réservistes des compagnies d'ouvriers militaires de chemins de fer du génie employés sur les réseaux des voies ferrées.

Ils seront également appelés du 25 août au 24 septembre, mais par ordres individuels, les réservistes qui n'ont pas été appelés et n'en devront pas moins être mentionnés sur les affiches.

Les sous-officiers réservistes d'intendance, chefs du service des réapprovisionnements de munitions, seront convoqués à la fin du 25 août par ordres individuels, dans les deux régiments d'artillerie de la région désignée par le commandant du corps.

Ils recevront une instruction appropriée à leur affectation de guerre.

Ceux d'entre eux qui appartiennent à des corps stationnés en Algérie ou en Tunisie seront dirigés sur l'un des deux régiments d'artillerie de la région où ils sont stationnés.

2^o Seront appelés en une seule fois après les manœuvres, et par voie d'affiche, du vendredi 4^{er} au jeudi 28 août inclusivement :

Les réservistes de la cavalerie.

3^o Seront appelés en deux séries, quel qu'il soit, par voie d'affiche, les réservistes des régiments d'artillerie, des régiments de pontonniers et les réservistes appartenant aux compagnies de sapeurs-conducteurs de génie :

1^{re} série, du lundi 27 septembre au dimanche 24 octobre inclus, les réservistes de la classe 1877.

2^e série, du jeudi 24 octobre au dimanche 24 novembre inclus, les réservistes de la classe 1879.

4^o Seront appelés pendant une période de dix jours seulement, du 1^{er} au 10 septembre inclus, les réservistes de la cavalerie.

5^o Continueront à être appelés en époques variables, conformément aux dispositions de l'article 172 de l'instruction refondue du 28 décembre 1879 :

Les réservistes du train des équipages militaires;

Les réservistes des sections de sapeurs d'état-major et du recrutement;

Les réservistes des sections de commis et ouvriers d'administration ;
Les réservistes des sections d'infirmiers militaires ;
Les réservistes des compagnies d'ouvriers d'artillerie ;
Les réservistes des compagnies d'artificiers.

En ce qui concerne les sursis et les avances d'appel, il y a lieu de se reporter aux prescriptions de l'instruction refondu du 28 décembre 1879 (art. 165, 166, 167 et 168).

Les affiches relatives à l'appel des réservistes porteront la mention ci-après :

1° En cas d'appel pour une période d'instruction, tout réserviste qui se rend à pied de sa résidence à la localité indiquée sur la feuille spéciale de son livret individuel ou sur le récépissé de ce livret, ou sur son ordre d'appel, a droit au logement chez l'habitant, même dans les communes qui ne sont pas gîtes d'étapes (loi du 3 juillet 1877, art. 9), lorsque la distance comprise entre le point de départ et la destination dépasse 24 kilomètres.

2° Les hommes qui, après la lecture de la présente affiche, conserveraient quelque doute au sujet des obligations qui leur incombent, devront s'adresser à la gendarmerie, qui est toujours en mesure de les renseigner.

Les commandants de corps d'armée recevront en temps utile l'avis à insérer dans les affiches, relativement aux réservistes de l'armée de mer.

II. — APPEL DE LA CAVALERIE TERRITORIALE.

Les hommes des classes 1874 et 1875 appartenant aux escadrons des numéros pairs de la cavalerie de l'armée territoriale seront appelés en une seule série, et par ordres individuels, du lundi 8 novembre au samedi 20 inclus.

En ce qui concerne l'appel des cadres de la cavalerie territoriale, il y aura lieu de se conformer aux prescriptions générales de la circulaire du 3 février 1886, en tant qu'elles sont applicables aux cadres de cette arme.

Ecole de Tir du 3^e bataillon du 70^e régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

Troisième séance du 2 mai 1886.

1^o Tir réduit, à 20 mètres : 35 tireurs. Médailles : MM. Favaron, Gouret, Sachet, Menier (E.) et Brillouin.

2^o Carabine 9 m/m., à 20 mètres : 20 tireurs. Médailles : MM. Doussain et Menagé.

4^e séance, au Stand des Récollets, le dimanche 9 mai 1886, à 2 heures du soir.

Tir réduit à 20 mètres et tir à la carabine 6 m/m., à 42 mètres.

Le Capitaine-Président,
G. DOUSSAIN.

Le premier concert d'été de la Musique municipale n'avait pas attiré beaucoup de monde hier soir, dans le Square, la foule des

promeneurs ayant pour objectif l'assemblée de la Croix-Verte. Il en avait été de même, le lundi précédent, au théâtre, le *Sphinx* se jouant au moment où les fêtes de Pâques avaient fait désertir la ville.

L'ORAGE DE MERCREDI.

Mercredi soir, un violent orage a éclaté sur la commune d'Allonnes et s'est prolongé sur Brain-sur-Allonnes; la grêle est tombée dans cet endroit en assez grande quantité. La vigne a souffert de cette bourrasque.

L'ÉLECTION SÉNATORIALE DE LA VENDÉE

Hier dimanche a eu lieu une élection sénatoriale dans le département de la Vendée. Inscrits, 855; votants, 853.

De Bejarry, conservateur, 465 voix, élu; Lacombe, républicain, 383 voix; voix perdues, 5.

VELPEAU SERRURIER.

A chacun son dada, en ce bas monde: Théophile Gautier se croyait un grand peintre; Ingres, un grand violoniste, etc.

Le célèbre chirurgien Velpeau aurait donné toute sa gloire médicale pour le plaisir d'être regardé comme un habile serrurier.

Un jour qu'il venait de faire une opération très-compiquée, il passait, pour sortir, dans l'antichambre de l'appartement de son client. Là, s'arrêtant tout à coup, il se retourna vers le docteur Magne, le savant oculiste, qui venait de lui servir d'aide et qui, à la brusquerie de son mouvement, crut qu'il avait oublié un détail de pansement:

— Voyons, Magne, fit Velpeau, comment sortiriez-vous d'ici? Cette antichambre a cinq portes pareilles... Quelle est celle qui conduit au dehors?

Embarras du docteur qui ne s'attendait pas à une semblable question.

— Eh bien, s'écria Velpeau, c'est celle-ci ! Regardez ! C'est la seule dont la serrure soit en dedans... On voit bien que vous n'êtes pas du métier.

Et il sortit, plus fier de cette petite leçon de serrurerie que de la magnifique opération qu'il venait d'exécuter.

(Avenir d'Indre-et-Loire.)

Publications de mariage.

Jules Garau, employé de banque, de Saumur, et Adeline Guibert, modiste, de Paris.

René-François Leveau, jardinier (veuf), de Beaufort, et Augustine Bouteaux, domestique, de Saumur.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

Spécialité de Savons de Marseille, — garantis pur huile d'olive — marbré blanc et bleu, de la maison Charles Roux (1^{er} marque), 0 fr. 30 c. le 1/2 kil.; par caisse, 0 fr. 55 c. le kil. — Savon blanc, 1^{re} qualité, 0 fr. 35 c. le 1/2 kil.; par caisse,

0 fr. 65 c. le kil. — Savon blanc (jaunâtre), qualité extra, 0 fr. 40 c. le 1/2 kil.; par caisse, 0 fr. 75 c. le kil.

CONSEILS ET RECETTES.

Voici un moyen fort simple de se débarrasser des fourmis; il est indiqué dans le *Siècle*, par M. P. Joignaux :

Il suffit de placer quelques morceaux de charbon de bois dans les armoires envahies par les fourmis pour faire déguerpir immédiatement ces insectes.

Faites un trou au milieu d'une fourmière et versez dans ce trou quelques poignées de poussière de charbon, les fourmis disparaîtront aussitôt.

Voici une excellente pommade pour guérir les dartres vives :

40 centimes d'huile d'olive ;
Gros comme une noisette de cire neuve ;
Un plein dé de poudre de chasse ;
40 allumettes dont le bout phosphoré est joint aux articles ci-dessus.

Faire bouillir environ dix minutes.

Marché de Saumur du 1^{er} Mai

Blé semence (l'hect.)	—	—	—	Huile de noix.	50k.	125	—
Blé nouveau (l'hect.)	16	25	—	Graine de trèfle	50k.	25	—
From. 1 ^{er} q. l'h.	77k.	16	75	—	luzerne.	50k.	70
Halle moyenne, 77k.	16	00	—	—	de lin.	50k.	—
Seigle	75k.	10	25	Foin (la charr.)	780k.	70	475
Orge	65k.	10	50	Luzerne	—	780k.	70
Avoine	50k.	10	—	Paille	—	780k.	35
Fèves	75k.	11	—	Amandes en c.	50k.	—	—
Pois blancs	80k.	28	—	—	—	—	—
— rouges	80k.	24	—	Cire jaune	50k.	190	—
Colza	100k.	—	—	Chanvres 1 ^{re} qualité.	—	42	—
Chenevis	50k.	—	—	—	—	40	—
Farine, culas.	157k.	42	—	—	—	38	—

Peut-on apprendre le piano, devenir bon musicien et habile lecteur, sans s'astreindre à ces exercices arides et monotones qui font le désespoir des commençants et leur inspirent presque toujours une profonde aversion pour la musique? Cette question, du plus haut intérêt pour les mères de famille, a été victorieusement résolue dans le sens de l'affirmative par M. A. SCHMOLL, auteur de la *Nouvelle Méthode de Piano* (8^e édition), que peu d'années ont suffi à rendre populaire. En se servant de cette Méthode éminemment facile, l'élève, charmé par l'attrait mélodique des morceaux et la simplicité des théories, s'instruit en s'amusant et devient en peu de temps un pianiste accompli (5 parties, chaque, 3 fr.). Parmi les autres ouvrages méthodiques et progressifs de A. SCHMOLL, citons : *Les Étrennes du jeune Pianiste*, 25 récréations mélodiques (5 séries, chaque, 2 fr. 50); *dix Sonatines* (chaque, 2 fr.); les *Sylphides*, 76 danses (10 recueils, chaque, 2 fr. 50); *Gammes et Arpèges* (5 séries, chaque, 2 fr.). S'adresser au Bureau d'Expédition des Œuvres de A. SCHMOLL, 444, avenue de Villiers, à Paris.

Les Préfaces des Œuvres méthodiques de A. SCHMOLL sont envoyées gratis sur demande.

Nos lecteurs désireux d'acheter des OBLIGATIONS COMMUNALES 1879 payables par versements mensuels, n'ont qu'à remplir, signer et adresser sous enveloppe le bulletin ci-dessous à la

Caisse Générale d'Épargne et de Crédit

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 1,000,000 de fr.

116, Place Lafayette, 116

PARIS

Je (nom) (prénom)

(profession)

demeurant à

rue n°

Bureau postal à

déclare acheter à la Caisse Générale

d'Épargne et de Crédit UNE Obligation

Communale 3 o/o, Emprunt

1879, du Crédit Foncier de France

de six cent vingt francs, payables en soixante-deux reçus

mensuels de 10 francs chacun, qui me

seront présentés, à mon domicile, par

l'administration des Postes.

L'Obligation Communale 3 o/o, Emprunt

1879, du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

participe à 6 Tirages par an : les 5 février —

5 avril — 5 juin — 5 août — 5 octobre — 5 décembre.

A 1 lot de 100,000 fr. 100,000 fr.

CHAQUE 1 lot de 25,000 fr. 25,000 fr.

TIRAGE 6 lots de 5,000 fr. 30,000 fr.

45 lots de 1,000 fr. 45,000 fr.

Le premier Reçu de 10 francs qui

me sera présenté le

indiquera le numéro de l'Obligation

achetée et j'aurai droit immédiatement

à l'intérêt de 15 francs par an

(impôt à déduire) que rapporte l'obligation

et à tous les tirages, comme

si le paiement intégral était effectué.

Les 61 autres reçus me seront pré-

sentés le de chaque mois.

le 188

(SIGNATURE)

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, PARIS

A. LE VASSEUR & C^{ie}, Éditeurs

LIVRAISON IMMÉDIATE

de tous les Ouvrages de la Librairie française;

de toutes les Partitions et Publications musicales;

DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gravures, Gouaches, Estampes en Couleurs, etc.

AU MÊME PRIX QU'EN CHEZ L'ÉDITEUR

Payable CINQ FRANCS par mois PAR CHAQUE CENTAINE DE

FRANCS D'ACQUISITION.

ESCOMPTE au COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom



PAUL GODDET, propriétaire-gérant.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CAILLOU ENCHANTÉ

Nouvelle

Par J. DE CHATEAU-CHALONS.

Elle fit une seconde soupe et la goûta. Hélas ! ce bouillon était tout aussi exécrable que le premier.

— C'est à n'y rien comprendre, dit Hortense, complètement découragée. Le bonhomme aura eu de me faire connaître quelque détail indispensable. Voilà mes cinquante francs perdus !

Peu d'instants après, elle eut la clé de ce mystère. Elle était occupée à tirer de l'eau à son puits, dans son jardin, lorsqu'elle entendit les voix de plusieurs personnes qui se trouvaient sur le chemin et dont elle était séparée par une haie.

La conversation paraissait pleine d'entrain. On causait bruyamment, et, de temps à autre, de grands éclats de rire partaient comme des fusées.

Hortense s'approcha et prêta l'oreille. De l'endroit où elle était, on pouvait tout entendre sans être vu.

— Je vais vous expliquer, disait une des commères, pourquoi la soupe faite par le bonhomme était excellente, tandis que celle qui a été préparée devant vous par mademoiselle Hortense et que vous avez goûtée, ne valait pas le diable. Je puis d'au-

tant mieux vous renseigner que j'ai assisté à toute la scène.

— Vous étiez donc, en ce moment-là, chez mademoiselle Hortense ? demanda une des femmes.

— Non ; mais par une petite fenêtre de la maison d'Hortense, fenêtre qui donne sur mon jardin, j'ai pu observer toutes les manigances du bonhomme. Tandis que la demoiselle, dans son jardin, était occupée à arracher des légumes et à les nettoyer, il a ouvert le buffet et s'est emparé d'un gros morceau de beurre, qu'il a glissé rapidement dans la marmite. Puis, à ce beurre, il a ajouté du sel et du poivre. Vous comprenez que, dans ces conditions, une soupe au caillou ne saurait être mauvaise. Mais voici le plus curieux de l'affaire : mademoiselle Hortense fut si émerveillée du résultat qu'elle voulut devenir propriétaire du caillou enchanté. Vous ne devineriez jamais combien elle a payé ce caillou, que le vieux finaud avait tout simplement ramassé à l'entrée du village !

— Une pièce de vingt sous ? dit une femme.

— Vingt sous ! Ah ! vous êtes loin du chiffre. Elle a payé cinquante francs.

— Cinquante francs ?

— Oui, cinquante francs. Je savais depuis longtemps que mademoiselle Hortense, qui fait la mijaurée et est si prompt à se moquer des autres, avait l'esprit borné ; mais, franchement, je n'aurais jamais pensé qu'elle aurait poussé la bêtise jusque-là.

A ce mot de « bêtise », Hortense, ne pouvant contenir sa colère, s'ouvrit un passage à travers la haie, et, s'élançant sur la femme qui avait tenu le propos, elle lui administra une paire de soufflets, en disant :

— Tiens ! voilà la récompense de ton espion-

nage ! ça l'apprendra à te mêler de ce qui ne te regarde pas !

La personne souffletée était une robuste gailarde de trente ans environ, et qui n'était pas d'humeur à subir, sans prendre sa revanche, un outrage de ce genre.

Elle se précipita sur la demoiselle et la roua de coups.

Hortense, le corps tout moulu, fut obligée de s'appuyer sur le bras d'une de ses amies pour regagner sa maison. Les yeux pochés au beurre noir, le nez démesurément enflé, les joues profondément sillonnées par les ongles de son adversaire, les lèvres fendues et toutes saignantes, elle était dans un état qui faisait pitié. S'étant regardée dans un miroir, elle poussa un cri d'horreur.

A l'instant même où elle constatait l'affreux effet produit par les coups qui l'avaient atteinte au visage, ses regards se portèrent vers la perfide petite fenêtre par laquelle sa voisine avait observé la jolie scène de la soupe au caillou, et elle aperçut la figure railleuse de son ennemie.

— Eh bien ! elle a de l'audace ! s'écria la demoiselle. Elle ose venir m'insulter jusque chez moi !

Saisissant le caillou enchanté, qui était resté sur la table, elle le lança de toutes ses forces vers la fenêtre. Mais le projectile, mal dirigé, ricocha sur le mur et alla frapper une armoire à glace. La glace fut brisée.

— Ah ! quel malheur ! s'écria Hortense ; mon plus beau meuble est perdu ! Maudit caillou ! il me coûte cher ! Une armoire de trois cents francs ! Bien sûr, j'en ferai une maladie !

A la suite de cette lamentable aventure, la pauvre demoiselle, toute honteuse, n'osa plus se mon-

trer dans le village. Elle quitta le pays et alla demeurer à Poitiers.

Un jour, elle apprit, par les journaux, qu'un individu venait d'être condamné à six mois de prison, pour une escroquerie semblable à celle dont elle avait été victime.

— Je gagerais, dit-elle, que c'est le scélérat qui m'a si audacieusement volée ! Six mois de prison ! ça ne vaut pas la peine d'en parler. Moi, je condamnerais ces gens-là à la guillotine ; ce serait un bon moyen de les empêcher de recommencer...

FIN.

Un petit cousin de province s'est installé dans un ménage parisien depuis le jour de l'an, et, dame ! il commence à devenir à charge à ses hôtes, qui désiraient en être débarrassés.

Il demande à la maîtresse de la maison une feuille de papier.

— C'est pour écrire à mon épouse, dit-il.

— Ah ! cette pauvre femme, insinue la parente, elle doit bien s'ennuyer là-bas toute seule.

— Ça, c'est vrai ; aussi je lui écris de venir me rejoindre.

Entre puristes :

— Il est des expressions vraiment bien prétentieuses ; et tenez, mon cher, quoi de plus ridicule, par exemple, que cette phrase d'un mélomane : *Je nageais dans des flots d'harmonie* ?

— Pourquoi ne pas dire tout simplement : *Je prenais un bain de son* ?

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Notifications ont été faites. A la requête de :
 1° M. Victor Moine, propriétaire, demeurant à Neuil-sous-Passavant, et M^{me} Marie Barbault, son épouse, de lui autorisée, demeurant avec lui ;
 2° M. Eugène Regnard, propriétaire, demeurant aux Châtelliers, commune de Neuil-sous-Passavant, et M^{me} Marceline Fremont, son épouse, de lui autorisée, demeurant avec lui ;
 Ayant pour avoué M^e BEAUREPAIRE ;
 Suivant exploit de Delmas, huissier à Vihiers, en date du dix avril mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré :
 1° M^{me} Aimée-Eugénie Pichon, épouse de M. Auguste Lemoine, propriétaire, demeurant de droit avec ledit sieur son mari, mais résidant de fait chez M. Pichon, son père, propriétaire à Passavant ;
 2° M. Auguste Lemoine, propriétaire, demeurant à Neuil-sous-Passavant, pour la validité de la notification faite à M^{me} Aimée-Eugénie Pichon, son épouse, ci-dessus nommée ;
 3° M. le Procureur de la République, près le Tribunal civil de Saumur, à son Parquet, au Palais-de-Justice de Saumur ;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le treize janvier mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe ledit jour de la copie collationnée :

1° D'un acte passé devant M^e Hacault, notaire à Montreuil-Bellay, le six mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et transcrit, contenant vente aux époux Victor Moine, sus-nommés, par M. Auguste Lemoine, propriétaire, demeurant à Neuil-sous-Passavant, également sus-nommé, d'un morceau de vigne, nommé le Clos-de-la-Masse, sis commune de Neuil-sous-Passavant ou des Quarante-Boissellées, contenant deux hectares vingt-cinq ares, joignant au nord et au levant des chemins, au couchant Richard et au midi Baranger et Foucher, moyennant outre les conditions et charges, un prix principal de douze mille francs, contracté en mains, payables : quatre mille francs le premier novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et les huit mille francs de surplus, dans un délai de six ans à compter du jour du contrat (six mars mil huit cent quatre-vingt-cinq), le tout productif d'intérêts au taux de cinq pour cent par an à partir dudit jour ;

2° D'un acte passé devant M^e Hacault, notaire à Montreuil-Bellay, le six mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et transcrit, contenant vente aux époux Regnard, sus-nommés, par M. Auguste Lemoine, également sus-nommé, d'un morceau de terre, situé au Pâtis-Chaudron, commune de Neuil-sous-Passavant, contenant cinquante-cinq ares quatre-vingt-un centiares, inscrit au cadastre de ladite commune sous le numéro 1 de la section G, polygone 20, et joignant au nord les acquéreurs, au midi le chemin de Pallé aux Oisillons, au levant les acquéreurs et au couchant l'hospice de Neuil, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de cent quatre-vingt francs, par fraction de cinq ares vingt-huit centiares, soit pour la contenance sus-exprimée dix-neuf cent deux francs, payés comptant ;

Avec déclaration aux sus-nommés que les notifications dont s'agit leur ont été faites conformément à l'article 2194 du Code civil pour qu'ils aient à prendre telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, lesdits immeubles seront et demeureront affranchis de toute charge de cette nature ;

Avec déclaration en outre à M. le procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur, que les anciens propriétaires desdits immeubles sont :

I. En ce qui concerne l'immeuble vendu aux époux Moine :
 1° M. Louis Lemoine, propriétaire, demeurant à Neuil-sous-Passavant, décédé ; 2° M^{me} Jeanne Tessier, première femme dudit sieur Lemoine, prédécédée ;

II. En ce qui concerne l'immeuble vendu aux époux Regnard :
 1° M. Louis Lemoine, en son vivant propriétaire à Neuil-sous-Passavant, décédé ; 2° M. Louis Lemoine et M^{me} Beaumont, son épouse, père et mère dudit sieur Louis Lemoine, l'un et l'autre décédés depuis de longues années ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus des acquéreurs, ils feraient publier cette notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait, dressé par l'avoué soussigné.

BEAUREPAIRE.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

7 hectares environ de bon BOIS TAILLIS, d'un seul ensemble, situés à Riou, près Pocé.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER. (280)

Etude de M^e FAUCHEUX, notaire à Tours.

ADJUDICATION

Le 20 mai 1886, à une heure après midi, en l'étude de M^e FAUCHEUX, notaire à Tours (Indre-et-Loire),

USINE

Pour les manutentions des grains, avec moteur à gaz, matériel perfectionné et neuf ; 2,000 mètres bâtiments et terrain à proximité des gares, rue Saint-Michel, à Tours.

S'adresser, à Tours :
 1° A M. GILBERT, 8, avenue de Grammont ;
 2° A M. BRETON, agrégé, 9, impasse de la Grandière ;
 Et 3° à M^e FAUCHEUX, notaire, rue Nationale, 60, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

A LOUER

PRÉSENTMENT

GRAND ÉTABLISSEMENT

Très-confortable,

Pour noces, banquets, bals.

Comprenant :

Grand CAFÉ avec billard, vaste jardin, deux jeux de boules, tir, balançoires, trapèzes et jeux divers.

MAISON d'habitation avec remise et écuries, située route du Pont-Foucharde à Saint-Florent.

S'adresser à M. MENIER-GUÉRET, rue de Lorraine, 20, Saumur. (252)

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

VENTE

D'un Approvisionnement de

FERS DE REBUT

Provenant de l'Ecole de Maréchalerie à Saumur.

Le SAMEDI 8 MAI 1886, à une heure de l'après-midi, dans la cour de la Maréchalerie, à Saumur, il sera procédé, en présence de M. le Sous-Intendant militaire de Saumur, à la vente, aux enchères publiques, de 16,527 Fers à cheval, n'ayant pas exactement les dimensions réglementaires.

Poids moyen : Fer antérieur, 520 gr. Fer postérieur, 600 gr.

Le Receveur des Domaines, (33) L. PALUSTRE.

Etude de M^e GUYARD, notaire aux Rosiers.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Plusieurs Maisons

D'HABITATION

Sises au bourg des Rosiers, Avec jardin ayant vue sur la Loire.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située rue Nationale, n° 1,

Comprenant deux pièces au rez-de-chaussée, quatre pièces au premier et quatre autres pièces au second. Caves, greniers, eau de Loire et gaz.

S'adresser à M. BLAIN, rue Nationale, 3. (330)

A LOUER

DE SUITE

MAISON DE CAMPAGNE

Avec remise, écurie et jardin,

Située route de l'Authion, près la gare.

S'adresser à M. ROZEAU, à Saint-Martin-de-la-Place. (256)

A VENDRE

Un Cheval bai, pur sang, 7 ans, très doux, se montant et s'attelant, garanti.

S'adresser à M. LÉGER, aux Huraudières. (330)

A VENDRE

Un Cheval de chasse, bai, 14 ans ; a été attelé.

Prix, 300 francs.

S'adresser à M. LE PELLETIER, châteaueu de Salvert, commune de Neuillé.

A AFFERMER

13 hectares de Terrain

situés à Verrie,

Entrée en jouissance à la Toussaint 1887.

S'adresser à M. BOUVIN, à Milly.

MANUFACTURE

DE

PIANOS et HARMONIUMS

LÉPICIER & COLLMANN

Rue de Montreuil, 119, Paris.

26, RUE DE LA PRÉFECTURE, ANGERS.

12 Médailles d'or et autres.

Tous les Pianos et Harmoniums LÉPICIER (pouvant être choisis soit à Paris, soit à Angers), ainsi que les pianos ERARD et PLEYEL, sont garantis, livrés franco à Saumur par la Maison LÉPICIER, et accordés gratuitement pendant deux ans.

Demander les catalogues à Paris ou à Angers. Envoi franco. — Tout piano acheté par correspondance, ou ne répondant pas aux garanties données, est repris ou échangé sans aucun frais pour l'acheteur.

M. MONNIER, accordéur, intéressé de la maison Lépicié et Collmann est en ce moment à Saumur. S'adresser à l'hôtel de Londres.

SPECIALITÉ DE TRAVAUX EN CIMENT ET MOSAIQUES

Venitiennes & Romaines

VERCELLETTI FRÈRES

A SAUMUR

2, place du Mouton, 2.

Vente de ciment en gros et détail.

Établissement d'Horticulture JOUY DIT LAROSE

B. Baudrier Fils

Successeur

Rue de Bordeaux, 49, et rue Fardeau, 8.

Entretien de jardins, spécialité de décors, bouquets, couronnes, corbeilles, fleurs naturelles en toute saison.

Maison de culture d'arbres fruitiers, forestiers et d'ornement, à Angers.

91, Rue de Rivoli
 9, Boulevard de la Madeleine
 PARIS
 Produit de 1^{re} qualité
CHOCOLAT MASSON
 Avis
 Demander toujours les tablettes de 12 tasses par 500 Grammes
 toute autre division ne donnant pas la quantité suffisante pour obtenir une bonne tasse de Chocolat.

SANS PALAIS NI CROCHETS
DENTS
Léon A. Fresco
 Chirurgien-Dentiste
 68, QUAI DE LIMOGES
 SAUMUR
 Extraction, Aurification - Prix modérés
 Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans				LIGNE DE L'ÉTAT																		
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.				SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY				MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR				SAUMUR - BOURGUEIL				BOURGUEIL - SAUMUR						
Heures	Minutes	Matin	Soir	Mixte	Omn.	Omn.	Mixte	Mixte	Omn.	Mixte	Mixte	Omn.	Mixte	Mixte	Omn.	Mixte	Mixte					
3 heures	8 minutes	du matin	express-poste.	Saumur.	6 05	7 24	8 40	1 15	3 50	7 45	Montreuil.	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30	11 10					
6	55	matin	(s'arrête à la Possonnière)	Chacé.	6 15	7 32	8 56	1 24	4 02	7 55	Brézé.	7 04	10 10	2 08	5 20	8 46	»					
9	13	matin	omnibus-mixte.	Brézé.	6 23	7 39	9 10	1 32	4 13	8 03	Chacé.	7 12	10 26	2 16	5 28	8 54	»					
1	25	soir	—	Montreuil.	6 39	7 52	9 27	1 46	4 30	8 19	Montreuil.	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	11 39					
3	32	—	express.																			
7	15	—	omnibus.																			
10	36	—	(s'arrête à Angers).																			
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.				SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS				THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR				MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL allant à Angers.						
8 heures	26 minutes	du matin	direct-mixte.	Saumur (départ)	6 05	7 24	1 15	3 50	7 45	Thouars (départ)	5 40	9 01	1 07	4 30	7 45	Montreuil	7	1 55	8 35	Poitiers	5 40	13 50
9	37	—	omnibus.	Montreuil-Bellay	6 05	7 24	2 2	4 50	8 41	Brion-s-Thouet	5 58	9 13	1 19	4 30	7 57	Loudun	8 23	2 51	9 55	Neuville	6 28	1 07
12	48	—	express.	Lernay	7 02	8 21	2 11	5 41	9 51	Lernay	6 07	9 21	1 30	4 37	8 30	Arçay	9 37	3 4	10 14	Mirebeau	6 55	2 07
4	44	—	omnibus-mixte.	Brion-s-Thouet.	7 14	8 08	2 19	5 4	9 59	Montreuil-Bellay	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30	Mirebeau	9 27	3 54	11 1	Arçay	7 50	3 58
7	4	—	omnibus (s'ar. à Tours)	Thouars (arrivée)	7 29	8 21	2 33	5 19	9 16	Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	Neuville	9 53	4 24	11 27	Loudun	8 49	4 58
10	24	—	express-poste.													Poitiers	10 38	4 56	12 1	Montreuil	9 24	4 58

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
 Hôtel-de-Ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.